NOUVELLE-ORLEANS
# L'ABEILLE.
SAMEDI, 14 FEVRIER, 1835.

## Etat de la Louisiane.
### DOUZIEME LEGISLATURE—IIe SESSION.
#### JOURNAL DU SENAT.

MERCREDI, 28 janvier, 1835.

Le Sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Membres présens: MM. Charles Derbigny, Bossier, Brownson, Dupre, Hoa, Labauve, Labranche, Lacoste, Maddox, Moore, Nicholas, Porche, Reid, Saunders, Tenney, Thomas.

M. Hoa a donné avis qu'il présentera demain un bill intitulé...

"Acte relatif aux publications et aux avis requis par la loi dans la paroisse d'Orléans."

M. Nicholas a présenté une "Résolution prescrivant de nouveaux devoirs aux comités chargés de l'examen des banques." Cette résolution a été lue une première fois.

ORDRE DU JOUR SPECIAL.

"Acte pour incorporer la compagnie du chemin à coulisses et de la banque de la Rivière-Rouge," la seconde section de ce bill a été achevée, et quelques amendemens ont été faits.

Lecture des Messages de la Chambre.

"Résolution nommant un comité réuni, chargé de se rendre auprès de M. E. D. White, gouverneur élu." Sur la motion de M. Labauve, cette résolution a été exemptée de la règle, et passée.

Le président a nommé membres de ce comité, pour le Sénat, MM. Thomas et Dupre.

Sur la motion de M. Lacoste, la résolution a été portée à la Chambre.

"Acte pour amender les lois relatives au revenu de l'Etat."

Sur la motion de M. Dupré, l'appel nominal a été fait sur la question du rejet de ce bill, et a donné le résultat suivant:

Pour le rejet: MM. Dupré, Hoa, Labauve, La Branche, Lacoste, Porche, Reid, Tête et Tenney. —9 voix.

Contre le rejet: MM. Bossier, Brownson, Maddox, Moore, Saunders et Thomas.—6 voix.

"Acte pour maintenir en force l'acte pour incorporer l'Eglise Catholique et Romaine de la paroisse St. Bernard."

Un message de la Chambre, [illegible] tot, son greffier, a [illegible] aux bills et à la résolution [illegible]

"Acte pour l'achat d'un certain nombre d'exemplaires du digeste de Benjamin et Slidell."

"Acte pour créer un district d'élection, dans la paroisse de Ouest-Féliciana."

"Acte pour remettre en vigueur les première et seconde sections d'un acte intitulé 'Acte pour amender l'acte intitulé: Acte pour organiser la Cour Suprême de l'Etat de la Louisiane, et pour établir des cours de juridiction inférieure', approuvé le 22 mars 1826, et pour d'autres objets."

"Acte pour autoriser le gouverneur a fournir des armes aux Gardes de Jackson et aux Gardes Démocrates."

"Résolution nommant un comité chargé de visiter l'Hôpital."

Le même message a informé le Sénat du concours de la Chambre, au bill, provenant du Sénat, intitulé 'Acte pour amender de nouveau l'acte intitulé 'Acte pour incorporer la compagnie du chemin à coulisses de la Nouvelle-Orléans et de Carrollton.'

Le même message a informé le Sénat que le comité d'enrôlement de la Chambre, a trouvé dûment enrôlée, la résolution relative à Charles Gayarré sénateur des Etats-Unis, que l'orateur a signé cette résolution, et qu'elle est maintenant soumise à la signature du président du Sénat.

M. Labranche, au nom du comité d'enrôlement, a déclaré dûment enrôlée la résolution relative à Charles Gayarré, en conséquence, cette résolution a été signée par le président du Sénat et portée à la Chambre.

Un message écrit du gouverneur, a été apporté par M. E. Wiltz, son secrétaire privé.

Le Sénat s'est occupé, à huis-clos, d'affaires de l'exécutif.

Sur motion, le Sénat s'est ajourné à demain, 10 heures du matin.

JEUDI, 29 JANVIER, 1835.

Le Sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Membres présens: Mrs. Charles Derbigny, président, Bossier, Brownson, Dupré, Hoa, Labauve, Labranche, Lacoste, Maddox, Moore, Nicholas, Porche, Reid, Saunders, Tenney, Tête, Thomas.

Mr. Hoa, conformément à l'avis qu'il en a donné précédemment, a présenté un bill intitulé "Acte relatif aux publications et aux avis requis par la loi, dans la paroisse d'Orléans et dans la ville de la Nouvelle-Orléans". Ce bill a été lu pour la première fois.

Sur motion de Mr. Bossier, le bill intitulé "Acte pour émanciper Charles et Sophronie L. Claiborne", a été pris en considération, passé et porté à la Chambre.

Sur la motion de Mr. Hoa, le bill intitulé "Acte pour incorporer la Faculté du Collège Médical de la Louisiane", a été pris en considération, passé et porté à la Chambre.

Sur la motion de Mr. Thomas, le bill intitulé "Acte pour incorporer la compagnie du chemin à coulisses et de la banque de la Rivière Rouge" a été pris en considération et passé.

Mr. Maddox, conformément à l'avis qu'il en a donné, a présenté un bill intitulé "Acte pour établir la séparation des taxes entre la paroisse de Ouachita et celle de Carroll". Ce bill a été lu pour la première fois.

Un message écrit du Gouverneur a été apporté par Mr. E. Wiltz, son secrétaire privé.

ORDRE SPECIAL.—Deuxième lecture.

"Acte pour pourvoir au dessèchement et défrichement des terres basses, marais et cyprières, entre la ville de la Nouvelle-Orléans, ses faubourgs et le lac Pontchartrain." La première section a été adoptée.

Mr. Maddox a proposé d'amender la seconde section en [illegible] l'appropriation qui lui est donnée [illegible] de $25,000 [illegible] Mr. Hoa a demandé sur cette question l'appel nominal, dont voici le résultat:

[illegible]

Un message de la Chambre [illegible] par Mr. Pitot son greffier, [illegible] nouveau bill intitulé "Acte [illegible] Ouest de la paroisse de Carroll [illegible]."

Le même message a informé [illegible] résolutions [illegible] signature du Président du Sénat:

"Résolution relative à l'érection d'un phare à la passe Manchac."

"Résolution relative à la Rivière Rouge et aux Rapides, près d'Alexandrie."

"Acte pour incorporer les souscripteurs à l'Association ayant en vue la construction d'une bourse dans la ville de la Nouvelle-Orléans."

"Acte pour incorporer les souscripteurs à l'Association ayant en vue la construction d'un hôtel, dans la ville de la Nouvelle-Orléans."

[illegible]

[illegible] Pointe de l'Ile."

[illegible] la Chambre [illegible]

ORDRE DU JOUR.

[illegible]

Un message écrit du Gouverneur a été apporté par Mr. Wiltz, son secrétaire privé.

Un message de la Chambre des Représentans, apporté par Mr. Pitot, son Greffier, a informé le Sénat, que le comité d'enrôlement de la Chambre, a trouvé dûment enrôlés les bills et résolutions qui suivent, lesquels ont été soumis à la signature du Président:

"Acte pour incorporer la Compagnie du chemin à coulisses de la Nouvelle-Orléans et Nashville."

"Résolution accordant permission d'échange à H. Pelletier Delahoussaye et autres."

"Acte pour amender l'acte intitulé 'Acte pour incorporer la Compagnie du chemin à coulisses de Carrollton'."

"Résolution relative aux terres publiques sur l'Atchafalaya."

"Résolution relative à une route de Thibodeauville aux Attakapas."

Mr. Nicholas, au nom du comité d'enrôlement, a déclaré dûment enrôlés les bills et les résolutions qui suivent:

"Résolution relative à l'érection d'un phare à la passe Manchac."

"Résolution relative à la Rivière Rouge et aux Rapides près d'Alexandrie."

"Acte pour incorporer les souscripteurs à l'Association ayant en vue la construction d'une bourse, dans la ville de la Nouvelle-Orléans."

"Acte pour incorporer les souscripteurs à l'Association ayant en vue la construction d'un hotel, dans la ville de la Nouvelle-Orléans."

Les bills et les résolutions qui précèdent ont été signés par le Président et portés à la Chambre.

Sur motion, le Sénat s'est occupé, à huis-clos, d'affaires de l'Exécutif.

Sur motion, le Sénat s'est ajourné à lundi prochain, 10 heures du matin.

LUNDI, 2 Février 1835.

Le Sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Membres présens: Mrs. Derbigny président, Bossier, Brownson, Dupre, Hoa, Labauve, Labranche, Lacoste, Maddox, Moore, Nicholas, Porche, Reid, Saunders, Tenney, Tête, Thomas.

Le message qui suit a été apporté au Sénat, de la part du Gouverneur, par Mr E. Wiltz, son secrétaire privé.

AU SENAT ET A LA CHAMBRE DES REPRESENTANS.

J'ai l'honneur d'adresser à l'Assemblée Générale, le rapport annuel du secrétaire d'état, surintendant de l'instruction publique. A. B. ROMAN.

[Voyez l'Abeille du 16 Février.]

Sur la motion de M. Nicholas, le rapport qui précède, devra être traduit, imprimé et référé au comité d'instruction publique.

M. Labauve, au nom du comité auquel a été référé la pétition de G. Thompson d'Iberville, a présenté comme rapporteur, un bill intitulé 'Acte pour dispenser Mary Lodoura Thompson, de l'âge de majorité'. Ce bill a été lu pour la première fois.

Sur la motion de M. Thomas, le bill intitulé "Acte pour amender la cinquième section de l'acte intitulé 'Acte pour incorporer la ville de la Nouvelle-Orléans, et pour d'autres objets', approuvé le 0 mars 1827," a été pris en considération, lu pour la seconde fois, et, sur la motion de M. Bossier, exempté de la règle et passée.

Sur la motion de M. Nicholas, le rapport du bureau des travaux publics, a été référé au comité d'améliorations intérieures.

La Chambre des Représentans a informé le Sénat, par M. A. Pitot, son greffier, qu'elle était prête à le recevoir dans la salle de ses délibérations, pour la cérémonie d'inauguration de E. D. White élu gouverneur de l'Etat de la Louisiane, pour la nouvelle période de quatre années.

Le Sénat s'est transporté dans la salle des Représentans.

Les deux Chambres étant réunis, le gouverneur élu, E. D. White a paru au sein de la Législature, en présence des autorités constitués, et après avoir prêté serment de sa place, requis par la constitution, il a prononcé le discours suivant.

Le Sénat est retourné dans la salle de ses séances. Sur motion, le Sénat s'est ajourné à demain 10 heures du matin.

MARDI, 3 FEVRIER 1835.

Le Sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Membres présens: Mrs. Chs. Derbigny, président, Bossier, Brownson, Dupré, Hoa, Labauve, Labranche, Lacoste, Maddox, Moore, Nicholas, Porche, Reed, Saunders, Tenney, Tête et Thomas.

Mr. Saunders, au nom du comité réuni auquel a été référé l'examen des comptes du trésorier, a présenté le rapport suivant:

[Voyez l'ABEILLE du 6 Février 1835.]

Mr. Saunders informe le Sénat que la résolution mentionnée dans le rapport a été présentée à la Chambre, et qu'il est en conséquence inutile de la presenter au Sénat.

Mr. Saunders a présenté le certificat requis par la loi, signé par le greffier de la Cour de District, attestant que cette Cour a tenu ses sessions, pour l'année 1834.

Mr. Labauve a donné avis qu'il presentera demain un bill intitulé "Acte supplémentaire aux divers actes relatifs aux limites de la paroisse de la Pointe Coupée, et pour fixer les limites entre cette paroisse et celles d'Iberville et de Baton Rouge."

Mr. Bossier a donné avis qu'il présentera demain un bill intitulé "Acte pour fournir des armes à la compagnie de cavalerie d'Alexandrie."

Mr. Nicholas a présenté la résolution suivante:

"Résolu par le Sénat de l'Etat de la Louisiane; Que l'assurance de sa pleine et entière approbation soit et demeure offerte à l'ex-Gouverneur Roman, pour l'habileté avec laquelle il a tenu les rênes du Gouvernement, pendant la durée de ses fonctions, pour la fidélité et l'impartialité qu'il a déployées dans l'exécution des lois, et pour sa sollicitude de tous les instans à veiller sur les intérêts de l'Etat; et qu'il emporte avec lui l'estime et la considération des membres du Sénat."

"Résolu que le Président du Sénat est et demeure chargé de la transmettre à l'ex-Gouverneur Roman, copie de ces résolutions."

Sur la motion de Mr. Reed, le Sénat s'est occupé à huis clos d'affaires de l'Exécutif.

[illegible] Mr. Labauve a présenté [illegible] habitans de la paroisse d'Iberville [illegible] de la maison de justice [illegible]

Mr. Saunders a informé le Sénat, par lettre, de sa résignation [illegible]

[illegible] Mr. Tenney membre du Comité [illegible] Mr. Saunders [illegible]

[illegible] à demain, 10 heures [illegible]

COURS DES CHANGES DE PARIS.

[illegible]

CIRCUIT COURT—Paroisse Lafourche—[illegible] de l'honorable cour des preuves [illegible]

UNE HABITATION OU TERRE

[illegible] Le Bayou de la Métairie et les terres hautes qui l'avoisinent, traversant cette terre à environ 40 arpens du fleuve, et lors de l'ouverture du chemin de la Métairie, une voie prompte et commode sera offerte aux habitans de ce quartier. Sur plusieurs des lots formés par la division de la propriété il y a des établissemens, sur l'un la maison principale et la sucrerie; sur un autre les cabanes à nègres et des magasins et écuries, sur un troisième l'ancienne maison de maître, etc. etc. Le plan de cette division fait par l'arpenteur de paroisse sera dans quelques jours exposé à la Bourse.

Plus, 64 ESCLAVES dont les noms, âges et qualités suivent: César, commandeur, 29 ans; Moses, commandeur 36; Frank, tonnelier 36, Nace, tonnelier, 36; Ben, mécanicien, 30, Lemos, sucrier 30; James, charpentier, 50; Sampson, charpentier, 45; Jerry, forgeron, 40; Bill forgeron, 20, il a été marron une fois dernièrement; Adam, sucrier, 30, Wilson, 30, Black Kit, 30, tous deux entendus à une machine à vapeur, Joe, 25; Charles, 25; Tom 24, [illegible] 28, et London, 25, laboureurs; Charles Parker, [illegible] 26, Big Bill, 26, Walker, 35, Cook Moses, 40, [illegible] 40, Little Kit, 16; Little John, 15, John, 30, [illegible] Rachael, 28, Hannah Robin, 30, Little Sam [illegible]

[illegible]

Bossier, Jane, Washington [illegible] Gabriel, forgeron [illegible] 35, Tom Winn, 36, [illegible] William Day, 30, [illegible] 30, Hanna, 20, [illegible] 28, May [illegible] Michap, 30, Ben Rah, 30 [illegible] James, 36, James Mace, 19, [illegible] Celestine, 39, Marie, 23, Helen [illegible] Henriette, 19, Dérée, 23 [illegible]

[illegible] de la vente publique.

[illegible]

Biens appartenant en famille [illegible]

1o. Une terre [illegible] carrés, divisée en [illegible] une petite [illegible] un four et [illegible] laquelle se trouve le tout [illegible] vendus pour être enlevés dans [illegible] au moment de la vente, douze [illegible] soupe en argent, une certaine quantité [illegible] plantes et divers ustensiles et effets de ménage.

2o. James, nègre américain, charretier, [illegible] viron 26 ans; Charles, nègre de, domestique, d'environ [illegible] ans; Mary, négresse américaine, [illegible] se, d'environ 20 ans avec son fils [illegible] négresse créole de 18 ans, bonne domestique [illegible] Jean-Baptiste, négrillons, orphelins, le premier de 4 ans, le second de 23 mois.

Biens dont un sixième indivis appartient à la dite succession, et dont les cinq autres sixièmes indivis appartiennent aux dits sieurs P.A. Becnel, F. Becnel et V.B. Brou.

1o. une certaine quantité d'instrumens aratoires, d'outils et d'autres objets à l'usage d'une habitation, plusieurs bons chevaux de trait, quelques bêtes à cornes, parmi lesquels sont d'excellens boeufs domptés.

2o. Trente-huit esclaves, savoir: dix nègres créoles, vingt-deux de américains, trois de africains, jeunes et vigoureux, dont un commandeur, un tonnelier, deux sucriers, un scieur de long, plusieurs charretiers, laboureurs, et un nègre capable de diriger une machine à vapeur.

3o. Une habitation établie en sucrerie, située dans cette paroisse, sur la rive droite du Mississipi, ayant seize arpens deux tiers environ de face sur soixante-quinze arpens ou environ de profondeur, bornée du côté d'en haut par celle du sieur Marcelin Haydel et du côté d'en bas par celle du sieur Séraphin Hymel, ensemble les dépendances de la dite habitation, consistant en deux maisons principales, un magasin à vivres, une cuisine, quelques cases à nègres, une sucrerie, un moulin à vapeur, une purgerie, et une belle plantation de cannes.

CONDITIONS.

[illegible]

L'habitation payable au [illegible] en un, deux [illegible]

[illegible] Paroisse de St. Jean Baptiste [illegible] 1835.

[illegible]

## CALLIGRAPHIE.

MRS. DOLBEAR & FRERES ont l'honneur d'informer les habitans de la Nouvelle-Orléans qu'ils sont de retour, et qu'ils ont rouvert leur académie d'écriture, rue de Chartres, no. 6, où ils donneront des leçons de Calligraphie en tout genre, pendant le jour, de 9 à 10 heures du soir. Les dames qui le désirent peuvent recevoir des leçons chez elles. Il est généralement reconnu que, par l'application de la méthode Carstair, que ces MM. ont adoptée, les élèves font plus de progrès en quinze jours qu'ils n'en faisaient autrefois en suivant l'ancien système et en y consacrant plusieurs années. Ils invitent les habitants qui conserveraient quelques doutes sur l'excellence de cette méthode, à se transporter dans leur établissement, afin de s'en assurer par l'examen de plusieurs exemples d'écritures faites par des personnes d'âges différens, dans cette ville et ailleurs. Tous ceux qui n'ont pu achever leurs cours, sont engagés à le faire sans frais de nouveaux frais. Ils informent aussi les personnes qui leur ont demandé des modèles de ce système, qu'une nouvelle publication en sera faite, cet hiver. Nous joignons ici cet avis le rapport suivant pour ceux qui n'ont pas eu l'occasion de voir par eux-mêmes. Quant aux autres, nous les prions de s'en référer à nos circulaires.

*Nouvelle Orléans 12 mai, 1834.*

Sur l'invitation de M. Dolbear, professeur d'écriture en cette ville, d'après le système Carstair, nous avons examiné avec soin des exemples d'écriture de ses élèves de, puis 8 jusqu'à 60 ans, écrits à différentes époques du cours d'instruction, [illegible] une vive satisfaction [illegible] les progrès rapides [illegible]

[illegible]

Peinture & Vitrerie.

A. MAGNIOLLET,

PEINTRE [illegible]

INFORME [illegible] ouvrages de peinture et vitrerie [illegible] plus beau genre [illegible]

[illegible] vestibules, entrées &c. en peinture à l'huile et à la détrempe.

Constamment à son magasin on trouvera, peinture, huile, essence &c. Aussi, un assortiment complet de verres à vitres et à tableaux, tant en gros qu'en détail, à des prix modérés.

N. B. Il espère qu'une longue expérience et le zèle qu'il mettra pour servir ses amis et le public en général et les prix les plus modérés lui feront mériter la continuation des mêmes faveurs. oct 24

MR. BRIENGNE, Maréchal Vétérinaire, récemment arrivé de France, avertit le public qu'il fera les ferrures à la française et à l'anglaise, ferrures à la fiacre, pour les chevaux de selle, chevaux de course, chevaux de traits, &c. &c.

Il traitera toutes les maladies des animaux domestiques, et exécutera les opérations les plus délicates; il prendra des abonnemens pour la ferrure, ainsi que pour les traitemens, selon la volonté des demandeurs; son expérience et les succès de ses traitemens lui font espérer qu'il méritera la confiance du public. Son atelier est rue St. Philippe, entre Bourbon et Dauphine, No. 112. 29 janv—B

10 Piastres de Recompense.

Parti marron le 8 janvier, de l'habitation de feu Jacques Vicknair, de la paroisse St. Jean Baptiste, le mulâtre américain SAM, âgé d'environ 26 à 28 ans, taille de 5 pieds 6 pouces. Il est bien constitué [illegible] barbe [illegible] Pour récompense ou autre information, s'adresser à la Nouvelle-Orléans chez [illegible]

[illegible]

A VENDRE—LE RESTAURANT DE LA COLONNE VENDOME [illegible]

[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

SAMEDI 14 du courant, il sera vendu, à midi, à la Bourse de Hewlett, un lot de terre situé au faubourg [illegible] portant le no. 182, ayant 120 pieds de face à la rue Bacchus, sur 120 pieds aussi de face [illegible]

Conditions: 6 et 12 mois de termes, en billets endossés à satisfaction, et hypothèque jusqu'à parfait paiement. [illegible] par Felix [illegible] 13 fév

PAR J. LE CARPENTIER.

IL sera vendu mercredi, 25 février 1835, à 10 heures [illegible] en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, en date du 10 courant, [illegible] appartenant à la succession de feu Pierre Soulié.

Conditions: jusqu'à $100 comptant, au-dessus de $100 jusqu'à $300, 90 jours et au-dessus de $300, 90 jours de crédit en billets à satisfaction. 13 fév

Vente de Faïence à l'Encan.

IL sera vendu à l'encan par J. B. Blache, le mercredi, 18 février, à midi, au magasin de MM. [illegible], no. 33, rue Bienville, 300 paniers de Faïence de la marque de Olew, contenant un excellent assortiment.

Conditions au-dessous de $300, comptant; de $300 à $600, 4 mois; de $600 à $1000, 6 mois; au-dessus de $1000 8 mois, en billets endossés à satisfaction. Les catalogues seront distribués samedi matin 14 courant. 11 fév

PAR HEWLETT & BRIGHT.

*Succession de Véronique Poche, feu épouse de M. Jean Petit.*

EN vertu d'un ordre de la cour des preuves dans et pour la paroisse de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu lundi, 16 de mars, à midi, à la Bourse d'Hewlett, encoignure des rues St. Louis et de Chartres, les esclaves suivants appartenant à la succession de Véronique Poche, ci-dessus mentionnée, savoir: Pauvie, âgée d'environ 25 ans, créole, avec ses quatre enfants; Julia, de 8 ans; Clara vine, de 3 ans; Clara, d'environ 2 mois, et Clara, de 10 ans.

Conditions: 5, et 12 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction des vendeurs et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement, les billets [illegible]. Les actes de vente aux frais de l'acquéreur. A 4 heures de l'après midi, même jour, il sera [illegible] rue Mandeville, le mobilier de la dite [illegible] consistant en meubles de ménage, etc. 13 fév

PAR HEWLETT & BRIGHT.

*Succession de Marie Françoise Gaspard, f. c. l.*

EN vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves [illegible] pour la paroisse de la cité de la Nouvelle-Orléans, [illegible] du 6 février 1835, il sera vendu mardi, le [illegible] mars, mil huit cent trente cinq, à midi, à la [illegible] encoignure des rues St. Louis et de [illegible] et après décrite, appartenant à la [illegible] Françoise Gaspard, ci-dessus mentionnée [illegible] au faubourg Marigny, de 30 [illegible], sur 130 pieds, plus ou [illegible] entre les rues [illegible] une maison, divisée en [illegible] deux cabinets et une galerie [illegible] en arrière, [illegible] personnes de couleur.

[illegible] comptant; le reste à 6, 12 et [illegible] satisfaction des parties [illegible] la satisfaction [illegible] parfait paiement.— [illegible] après-midi, dans la [illegible] appartenant à la [illegible] meubles de ménage, etc.— 13 fév

[illegible]

UNE HABITATION [illegible]

[illegible]

[illegible] 13 janv—25

[illegible] & GARIDEL.

[illegible] à midi, il sera vendu à la [illegible] en briques à étage, [illegible] entre les [illegible] Gravier, sur une profondeur [illegible] 90 pieds, la cuisine est aussi [illegible] environ 2000 gallons. [illegible] au plan qui sera exhibé [illegible]

Une maison [illegible] poteaux, située au faubourg [illegible] entre les rues St. Charles et [illegible] un terrain de 42 pieds 7 pouces de [illegible], sur 125 pieds de profondeur; la [illegible] composée de 6 chambres, 3 cabinets, [illegible] la cour est pavée en briques, [illegible] 900 gallons, &c.

[illegible] payables à 6, 12 et 18 mois de crédit, en [illegible] satisfaction et hypothèque. 12 fév

PAR PRIEUR, DOMINGON & CANONGE.

IL sera vendu, le Vendredi 20 février prochain, à midi, à la Bourse Hewlett:

1o. Une habitation établie en sucrerie, située dans [illegible] excellente position avec 15 arpens de face sur environ 40 de profondeur [illegible]. Les lignes ferment un peu en entrant dans la profondeur. Le bois y est abondant. Les édifices se composent d'une maison de maître, cuisine, magasins, moulin à mais, cabanes à nègres et le tout en bon état. La sucrerie et la purgerie sont en briques, les citernes, l'équipage et le moulin ne laissent rien à désirer.

2o. Une terre située 5 arpens au dessus de la précédente, ayant 8 arpens de face sur 40 environ de profondeur, elle n'est que peu défrichée, et est susceptible d'être cultivée dans toute son étendue.

Conditions:—un cinquième comptant, et la balance en quatre paiements égaux, à 1, 2, 3 et 4 ans, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente par devant G. Le Gardeur, not. public, aux frais des acquéreurs. 20 janv

CAFE DU COMMERCE.

LE soussigné a l'honneur de prévenir le public qu'il vient d'ouvrir le susdit établissement, situé encoignure Chartres et St. Louis.

La buvette sera toujours approvisionnée des meilleures boissons et l'on trouvera constamment du café, thé et chocolat, bavaroise et bishop. Le soussigné espère par son zèle et son empressement de mériter l'approbation des personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance.

3 fév—10 LOUIS SALMON.

10 Piastres de Récompense.

Parti marron, il y a environ une semaine, un nègre nommé FIELDING, appartenant à la succession de Edward McHugh, débiteur insolvable. Il est bien fait, d'environ 5 pieds 8 pouces, [illegible] sa prononciation n'a aucune marque qui [illegible] ne peut [illegible] Elle [illegible] quiconque [illegible] rue des [illegible]

[illegible] bateaux à vapeur sont [illegible] sous peine d'amende [illegible] 10 fév—B

MUSCADES [illegible] à vendre [illegible] WHITE & co. [illegible] de la Douane, no. 29.